

Réunion du 9 avril 2024

Le 9 avril 2024 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 26 septembre 2023. Affichée le 2 avril 2024

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire — Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mr. Jérôme MOTARD – Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mme Fabienne FAIVRE –Mr. Roland MOTARD- Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Jérôme SIMONNET

Absente : Mme Anne MÉNARD -

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 21 mai 2024 et 2 juillet 2024, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 27 février 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 27 février 2024.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 15 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET**RÉGIE****Création d'une régie d'avances pour les paiements en ligne et des dépenses de fonctionnement au sein des services généraux.**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour le paiement en ligne et l'achat de diverses fournitures,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : - A compter du 1^{er} juin 2024, il est institué une régie d'avances auprès des services généraux de la commune d'AMAILLOUX, pour permettre le paiement d'achat en ligne et celui de petites fournitures diverses.

Article 2 : - Cette régie est installée à La Mairie 8, place de la Mairie 79350 AMAILLOUX.

Article 3 : - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

Article 4 : - La régie paie les dépenses suivantes (11) :

- 1) Abonnement de publication internet
- 2) Acquisition de toutes fournitures
- 3) Achat de denrées alimentaires

- 1) Compte d'imputation : 6236 ou 6182
- 2) Compte d'imputation : 60632
- 3) Compte d'imputation : 60623

Article 5 : – Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Carte bancaire

Article 6 : - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) 44, rue Alsace Lorraine 79000 NIORT (79).

Article 7 : - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 : - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 €.

ARTICLE 9 : - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : - Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Maixent L'Ecole (79400) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 16 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

FISCALITÉ

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

En application des dispositions de l'article 1639A du code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2023 à :

- Taxe habitation 13,71
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,59
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,94

Le conseil municipal :

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale « (THS), taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

OUIË l'exposé du Maire,

A l'unanimité des membres présents

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, comme ci-après :

- Taxe habitation 13,71
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,59
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,94

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des Adjointes pour mettre en application cette décision.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 17 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

BUDGET

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2023.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte financier unique.

Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} Adjoint, élu président de séance rapporte le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023 dressé par Madame Nathalie BRESCIA, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro D 12 – 28/02/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publique (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune d'Amailloux et des budgets annexes du Lotissement Le Terrier et du Multiservices ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Budget principal

| Présentation générale du compte financier unique vue d'ensemble | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 415 003,00 | 857 538,62 | 2 272 541,62 |
| | Recettes réalisées | 336 673,73 | 975 955,79 | 1 312 629,52 |
| | Restes à réaliser | 65 859,00 | 0,00 | 65 859,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 1 268 748,88 | 1 953 933,00 | 3 222 681,88 |
| | Dépenses réalisées | 290 371,73 | 732 828,65 | 1 023 200,38 |
| | Restes à réaliser | 204 149,00 | 0,00 | 204 149,00 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde de réalisation de l'exercice (+/-) | 46 302,00 | 243 127,14 | 289 429,14 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 146 254,12 | 1 096 394,38 | 950 140,26 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit | - 99 952,12 | 1 339 521,52 | 1 239 569,40 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - 138 290,00 | 0,00 | - 138 290,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 238 242,12 | 1 339 521,52 | 1 101 279,40 |

Budget annexe Lotissement le Terrier

| Présentation générale du compte financier unique vue d'ensemble | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 1 205 504,00 | 883 127,00 | 2 088 631,00 |
| | Recettes réalisées | 863 050,27 | 879 804,76 | 1 742 855,03 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 855 762,66 | 869 264,78 | 1 725 027,44 |
| | Dépenses réalisées | 852 450,46 | 865 846,19 | 1 718 296,65 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde de réalisation de l'exercice (+/-) | 10 599,81 | 13 958,57 | 24 558,38 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 349 741,34 | - 13 862,22 | - 363 603,56 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit | - 339 141,53 | 96,35 | - 339 045,18 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 339 141,53 | 96,35 | - 339 045,18 |

Budget annexe Multiservices

| Présentation générale du compte financier unique vue d'ensemble | | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 108 505,00 | 99 413,65 | 207 918,65 |
| | Recettes réalisées | 25 598,81 | 102 422,94 | 128 021,75 |
| | Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 82 906,19 | 108 332,00 | 191 238,19 |
| | Dépenses réalisées | 22 305,15 | 12 873,53 | 35 178,68 |
| | Restes à réaliser | 20 500,00 | 0,00 | 20 500,00 |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde de réalisation de l'exercice (+/-) | 3 293,66 | 89 549,41 | 92 843,07 |

| | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------|-----------|-------------|
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | - 25 598,81 | 8 918,35 | - 16 680,46 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit | - 22 305,15 | 98 467,76 | 76 162,61 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | - 20 500,00 | 0,00 | - 20 500,00 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 42 805,15 | 98 467,76 | 55 662,61 |

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'année 2023 de la commune d'Amailloux et des budgets annexes du Lotissement Le terrier et du Multiservices, tel que présenté ci-dessus.

- **RAPPELLE** que Madame Le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Financier Unique.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 18 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

BUDGET

**Affectation du résultat de fonctionnement
du budget principal et des budgets annexes du Lotissement Le Terrier et du
Multiservices de l'exercice 2023**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et des budgets annexes du Lotissement le Terrier et du Multiservices.

Budget principal :

L'excédent constaté au compte financier unique de l'année 2023 s'élève à 1 339 521,52 € ;

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 238 242,12 €, pour apurer le déficit d'investissement et de 99 952,12 € pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses, soit un montant de 138 290,00 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 1 101 279,40 €.

Budget annexe Lotissement Le Terrier

L'excédent constaté au compte financier unique de l'année 2023 s'élève à 96,35 €

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 96,35 €.

Budget annexe Multiservices

L'excédent constaté au compte financier unique de l'année 2023 s'élève à 98 467,76 €

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 22 305,15 €, pour apurer le déficit d'investissement et de 20 500,00 € pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses, soit un montant de 42 805,15 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 55 662,61 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes du Lotissement le Terrier et du Multiservices, approuvés par délibération du conseil municipal ce mardi 9 avril 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Budget principal :

- **D'AFFECTER** l'excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 238 242,12 €, pour apurer le déficit d'investissement et de 99 952,12 € pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses, soit un montant de 138 290,00 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 1 101 279,40 €.

Budget annexe Lotissement Le Terrier

- **D'AFFECTER** l'excédent à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 96,35 €.

Budget annexe Multiservices

- **D'AFFECTER** l'excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 22 305,15 €, pour apurer le déficit d'investissement et de 20 500,00 € pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses, soit un montant de 42 805,15 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 55 662,61 €.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D 19 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

BUDGET**OBJET****Constitution et reprise d'une provision comptable pour risques.**

La collectivité doit constituer des provisions, de manière obligatoire lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant que le montant à provisionner doit être au moins de 15 % du montant total des côtes irrécouvrées de plus de 2 ans,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

➤ **DÉCIDE**

- **de constituer** une provision pour risque pour un montant total de 1 387 € pour le budget principal et de 1 806 € pour le budget annexe multiservices,

- **d'imputer** ces montants à l'article 6817 (chapitre 68) du budget de la commune et du budget annexe du multiservices,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 20 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

BUDGET

OBJET

Fongibilité des crédits **Budgets principal et annexes**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024, pour le budget principal et les budgets annexes.

État des indemnités perçues au cours de l'année 2023 par les maire et adjoints**La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019**

Article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C G C T)

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Remarque : Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation du Maire (prise par arrêté) car l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat

| Élus | Montant de l'indemnité perçue au titre de l'année 2023 | | |
|--|---|--|----------------|
| | Commune d'Amailloux | Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine | Pays de Gâtine |
| Nathalie BRESCIA Maire Conseillère communautaire CCPG Vice-Présidente Pays de Gâtine | 15 533,76 € | 547,08 € | 3 902,40 € |
| Patrick LIAUD 1 ^{er} adjoint | 4 047,48 € | | |
| Delphine BOCHE 2 ^e adjointe | 3 380,52 € | | |
| Mickaël BRACONNIER 3 ^e adjoint | 3 380,52 € | | |
| Sonia GARREAU 4 ^e adjointe | 3 380,52 € | | |

**Vote des subventions accordées aux associations communales
et autres organismes privés**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le montant des subventions qu'elle propose pour les associations communales et autres organismes privés. Elle précise que les Montants proposés n'ont pas été revalorisés par rapport à l'année 2023.

Au moment du vote, elle demande à Monsieur Sébastien BRILLANCEAU, Président de l'association communale « On est dans les temps » de sortir de la salle des délibérations.

A l'unanimité des membres présents les montants proposés sont acceptés. (tableau en annexe)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 21 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

BUDGET

OBJET

Approbation du budget primitif de l'année 2024
De la commune, du lotissement « le terrier » et du multiservices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les projets de budget principal, et de budgets annexes du lotissement « le terrier » et du multiservices,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes du lotissement le terrier et du multiservices arrêté comme suit :

Budget principal :

| <u>SECTION</u> | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 2 000 855,00 € | 2 000 855,00 € |
| Investissement | 1 462 050,00 € | 1 462 050,00 € |
| TOTAL | 3 462 905,00 € | 3 462 905,00 € |

Budget annexe lotissement « Le Terrier » :

| <u>SECTION</u> | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 847 294,00 € | 847 294,00 € |
| Investissement | 1 168 019,00 € | 1 168 019,00 € |
| TOTAL | 2 015 313,00 € | 2 015 313,00 € |

Budget annexe multiservices :

| <u>SECTION</u> | <u>DÉPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 100 501,00 € | 100 501,00 € |
| Investissement | 126 498,00 € | 126 498,00 € |
| TOTAL | 226 999,00 € | 226 999,00 € |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le budget principal et les budgets annexes de l'année 2024 arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus,

VOTE :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 22 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

OBJET

VOIRIE

Choix du prestataire pour l'entretien des voies communales et chemins ruraux.
(Fauchage, broyage et élagage)

Un cahier des charges pour le fauchage des accotements, le broyage des fossés, l'élagage des haies sur les voies communales et chemins ruraux communaux a été établi et adressé aux entreprises ci-après :

| Entreprises | Montant de la prestation TTC |
|------------------------------------|--|
| BAUDOUIN Dominique de LARGEASSE | 16 486,80 € + GNR par KMP 1 347,60 € |
| FRAGU Cyril LA FERRIERE | Routes : 10 245,60 € Chemins : 6 504,00 € Soit un total de 16 749,60 € |
| BAILLARGEAU Philippe de Secondigny | N'a pas répondu |

Le marché sera accordé pour 3 ans à compter de la date de signature.

Vu le rapport de la commission voirie en date du 7 mars 2024

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** la proposition financière de l'entreprise FRAGU Cyril de la Ferrière, d'un montant de 10 245,60 € TTC pour les voies communales, de 6 504,00 € pour les chemins ruraux soit pour l'ensemble la somme de 16 749,60 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets municipaux successifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 23 –09/04/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

MARCHÉ

OBJET

Choix d'un bureau spécialisé pour les prestations de Coordination, Sécurité et Protection de la Santé (C.S.P.S.) et de contrôle technique (C.T) Dans le cadre la construction du Pôle Multi-Activités.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un coordonnateur SPS à partir du moment où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévenir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation de moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Le bureau de contrôle technique contribue par ses avis, à la prévention des aléas techniques susceptibles d'affecter les ouvrages. Il s'assure du respect des règles de l'art et des réglementations en vigueur, et aide ainsi à limiter les risques de sinistres. Il intervient dans toutes les phases de la construction, de la conception à la réalisation des travaux jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Dans le cadre des travaux de construction du Pôle Multi-Activités, une consultation a été lancée le 12 mars 2024 auprès de bureaux spécialisés pour les missions suivantes :

- coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,
- mission de contrôle technique.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 2 avril 2024, à 12 heures. 3 plis ont été enregistrés.

Madame le Maire présente les offres reçues.

Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS)

| Bureau d'études | Montant H T | Montant TTC | Observations |
|-----------------|-------------|-------------|--------------|
| SOCOTEC | 7 216,00 € | 8 659,20 € | |
| APAVE | 5 400,00 € | 6 480,00 € | |
| QUALICONSULT | 4 712,50 € | 5 655,00 € | |

Mission de contrôle technique

| Bureau d'études | Montant H T | Montant TTC | Observations |
|-----------------|-------------|-------------|--------------|
| SOCOTEC | 12 425,00 € | 14 910,00 € | |
| APAVE | 11 115,00 € | 13 338,00 € | |
| QUALICONSULT | 17 205,00 € | 20 646,00 € | |

Une analyse des offres fait ressortir que les propositions les plus intéressantes sont pour :

- La mission CSPS celle de l'APAVE,
- Le contrôle technique celle de la SOCOTEC.

Considérant les qualités techniques des offres les plus intéressantes, il est proposé de retenir l'APAVE pour la mission CSPS et la SOCOTEC pour la mission de contrôle technique.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'offre de l'APAVE pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un montant de 5 400,00 € HT – 6 480,00 € TTC,
- **VALIDE** l'offre de la SOCOTEC pour la mission de contrôle technique d'un montant de 12 425,00 € - 14 910,00 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informations diverses

Jeudi 11 avril 2024 à 10 H 30, à Viennay, réunion sur le déploiement de la fibre optique.

Lundi 15 avril 2024, début des travaux, par le SEVT, de la reprise d'une canalisation d'eau potable de la mairie à la Rue du Bas Château. La fin des travaux est prévue le 17 mai 2024. Pendant ce temps, la circulation sera interdite sur cette portion de voirie.

La réunion d'équipe, sur l'avancement du projet de construction du Pôle Multi-activités est prévue le mardi 23 avril 2024.

Jeudi 18 avril 2024 à Chiché, réunion entre les élus de la commune d'Amailloux et ceux de la commune de Chiché sur le dossier SUEZ RV Sud-Ouest.

Vendredi 19 avril 2024, réunion publique au restaurant scolaire de Chiché sur le dossier SUEZ RV Sud-Ouest.

Les 6 et 7 septembre 2024, week-end festif sur la commune.

Délibérations n° 15 à 23.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme Sonia GARREAU
Secrétaire de séance,